



QUIMPER

GORIOUX FARO ET ASSOCIÉS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

Inscrite au Tableau de l'Ordre

Conseil Régional de Bretagne

S.A.S. A-PROD

9, rue Victor Hugo

35000 Rennes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres de la SARL JAM PROD

Par Monsieur Patrick Ronsin au profit de la société A-PROD



A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 12 décembre 2025, à l'effet de nous prononcer sur la valeur de l'apport en nature des parts sociales devant être effectué par Monsieur Patrick Ronsin, à la société A-PROD, nous avons établi le présent rapport conformément aux articles L.225-8 et L.227.1 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur la valeur de cet apport.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée éventuellement de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec la date du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Parties participant à l'opération

1.1.1 Apporteur :

Monsieur Patrick Ronsin, né le 26 septembre 1972 à Saint Etienne (42), de nationalité française, demeurant, 9 rue Victor Hugo, 35000 Rennes, marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, au terme du contrat de mariage reçu par Me Bourges, notaire à Rennes (35), le 7 octobre 2020, préalablement à l'union célébrée le 24 octobre 2020 à la mairie de Rennes (35).

1.1.2 Société bénéficiaire :

La Société A-PROD, Société par actions simplifiée en formation, au capital de 4.209.805 €, dont le siège social sera fixé, 9 rue Victor Hugo 35000 Rennes, représentée par Monsieur Patrick Ronsin.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises constituées ou à constituer, quel que soit la nature de l'activité ; le placement et la gestion des sommes, avoirs et biens possédés par la société ;
- L'animation de ses filiales et toutes prestations de services à ces sociétés ; la direction des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- Le conseil dans le développement, la stratégie et la direction d'entreprise ; la fourniture aux entreprises des moyens nécessaires pour assurer leur direction et leur assurer les concours extérieurs adéquats, notamment dans le domaine de la gestion et de la politique commerciale, dans le management et le conseil en matière de direction générale, de gestion financière et de gestion du personnel ; la direction d'entreprise ;
- L'acquisition de toutes participations dans toute société ou groupement, qu'elles soient civiles, commerciales, à prépondérance immobilière ou non ; l'administration de ces participations, incluant leur cession ;
- L'acquisition de tout immeuble et de tout terrain, de tous droits à construire en vue de la construction d'immeubles, l'acquisition de tous droits immobiliers ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ces immeubles, droits immobiliers devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société ;
- L'administration et la gestion de son patrimoine par tout moyen ;
- La souscription de contrats de capitalisation ;
- La participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations et activités industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou soient susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement ;
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires.

1.2 Nature de l'opération

Cette opération se situe dans le cadre d'une réorganisation juridique et patrimoniale.

L'apport porte sur :

- La pleine propriété de 31.181 parts sociales (numérotées de 62.362 à 93.542) de la société SARL JAM PROD, Société A Responsabilité Limitée, au capital de 4.157.560 €, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro 799 421 847 et dont le siège social est situé, Zone Industrielle de la Motte, 35131 Chartres de Bretagne.

Cette société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, société en participation ou autrement ;
- La gestion d'un portefeuille de titres de participation ;
- L'animation de ses filiales notamment par l'accomplissement envers elles de prestations de services à caractère administratif, comptable ou technique ou autre ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ; l'activité dite de holding financière ;
- Et généralement toutes opérations, notamment financières, quelle qu'en soit la nature se rapportant directement ou indirectement à celui-ci ou pouvant en faciliter la réalisation.

1.3 Base de l'apport des parts sociales

Les parts sociales de la SARL JAM PROD ont été évaluées selon la méthode de l'actif net corrigé estimé au 31 décembre 2025. Ainsi, les titres de participations ont été revalorisés selon les méthodes suivantes :

- Pour les sociétés à prépondérance immobilière, utilisation de la valeur vénale des titres des SCI et/ou des immeubles ;
- Pour la holding Groupe Kertrucks Finance, méthode de l'EBIT moyen / 3 ans * 9, diminué de la dette nette.

Nous avons considéré que ces évaluations sont cohérentes et adaptées aux secteurs d'activités et aux performances du groupe.

1.4 Description et évaluation de l'apport

Monsieur Patrick Ronsin fait apport de 31.181 parts sociales (numérotées de 62.362 à 93.542) de la SARL JAM PROD, sous les garanties ordinaires et de droit à la société A-PROD.

L'apport net est évalué à la somme de quatre millions deux cent neuf mille huit cent cinq euros (4.209.805 €).

1.5 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, l'apporteur recevra, 4.209.805 actions nouvelles ordinaires, entièrement libérées de valeur nominale de 1 € chacune et qui seront émises par la société A-PROD.

Cet apport est consenti dans le cadre de l'article 150 O B Ter du CGI.

II- VERIFICATIONS EFFECTUEES

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé, selon les diligences nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, aux contrôles nécessaires permettant de vérifier :

- La réalité et la consistance du patrimoine de la société dont les parts sociales sont apportées ;
- La valeur attribuée aux parts sociales apportées ;
- Que les événements intervenus jusqu'à la date de notre rapport n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport ;
- L'absence d'inscription au greffe du tribunal de commerce.

Les travaux que nous avons effectués ont eu pour objectif de nous assurer que la valeur de l'apport n'est pas surestimée. Les éléments que nous avons collectés permettent de considérer comme justifiée et raisonnable la valeur globale attribuée à l'apport.

III- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur de l'apport des parts sociales, s'élevant à 4.209.805 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actifs apportés sont au moins égaux au montant du capital d'origine de la société bénéficiaire.

Fait à Quimper, le 12 décembre 2025

Pour le Commissaire aux Comptes
Goriox Faro & Associés



Christophe Roudaut